

21.04.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse/ prise de position 10/2010 (www.presserat.ch/25940.htm Parties: Spital STS AG c. «Simmentaler Zeitung» Plainte admise

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème : audition lors de reproches graves

Résumé

Audition lors de reproches graves: le Conseil de la presse blâme la «Simmentaler Zeitung»

Le groupe hospitalier Simmental-Thoune-Saanenland (Spital STS AG) s'est plaint auprès du Conseil de la presse d'un compte-rendu de la «Simmentaler Zeitung». Il accuse le journal de faire campagne contre lui dans le cadre d'une controverse qui divise la région depuis quelque temps déjà. Les articles sur le nouveau site d'implantation de l'hôpital seraient tendancieux et violeraient les règles de la déontologie professionnelle. Le 25 juin 2009, l'éditeur en personne aurait publié de graves reproches contre la Spital STS AG et les membres de son Conseil d'administration nommément cloués au pilori, cela sans avoir entendu la partie adverse.

Le Conseil de la presse donne raison à la Spital STS AG. Même si elle avait eu d'autres occasions de s'exprimer à d'autres moments de la campagne de presse, ainsi que le relève la «Simmentaler Zeitung», on ne peut tabler sur le fait que les lecteurs auraient en permanence présente à l'esprit l'ensemble des arguments. La position des personnes et organisations concernées par de graves reproches formulés dans un article particulier qui s'inscrit dans une histoire s'étalant sur une durée prolongée, doit être pour le moins brièvement rappelée.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>